

Avis et communications

de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de produits admissibles au bénéfice du schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG)

Conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) n°1386/2014 (JO L369/14), les Philippines actuellement bénéficiaires du **régime général** du schéma de préférences généralisées (SPG) deviennent à compter du 25 décembre 2014 admissibles au **régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance** institués par le règlement (UE) de base n° 978/2012 (L303/12).

Les listes des pays étant éligibles, **au 1^{er} janvier 2015**, au bénéfice des trois régimes du schéma sont reprises ci-après et se substituent à celles publiées sous la référence 2014/37 sur le site Internet de la direction générale des douanes et droits indirects.

ANNEXE

Pays éligibles au bénéfice des régimes SPG à compter du 1^{er} janvier 2015

a - Liste des pays admissibles au régime général

Bostwana ⁽²⁾	Cameroun	Colombie ⁽¹⁾	Congo	Côte d'Ivoire
Fidji	Ghana	Honduras ⁽¹⁾	Iles Cook	Iles Marshall
Inde	Indonésie	Irak	Kenya	Kirghizstan
Micronésie	Namibie ⁽²⁾	Nauru	Nicaragua ⁽¹⁾	Nigeria
Niue	Ouzbékistan	Sri Lanka	Swaziland	Syrie
Tadjikistan	Tonga	Turkménistan ⁽¹⁾	Ukraine	Viêt Nam

- 1- Perd le bénéfice du SPG à compter du 01/01/2016 (Rt délégué (UE) n° 1015/14 – L283/14)
2- Perd le bénéfice du SPG à compter du 01/01/2016 (Rt délégué (UE) n° 1016/14 – L283/14)

b - Liste des pays admissibles au bénéfice du régime spécial d'encouragement au développement durable et à la bonne gouvernance

Arménie	Bolivie	Cap vert	Costa Rica ⁽¹⁾
El Salvador ⁽¹⁾	Géorgie	Guatemala ⁽¹⁾	Mongolie
Pakistan	Panama ⁽¹⁾	Paraguay	Pérou ⁽¹⁾
Philippines			

- 1- Perd le bénéfice du SPG à compter du 01/01/2016 (Rt délégué (UE) n° 1015/14 – L283/14)

c - Liste des pays les moins avancés : **Sans changement**